

Paris, le 23 septembre 2015

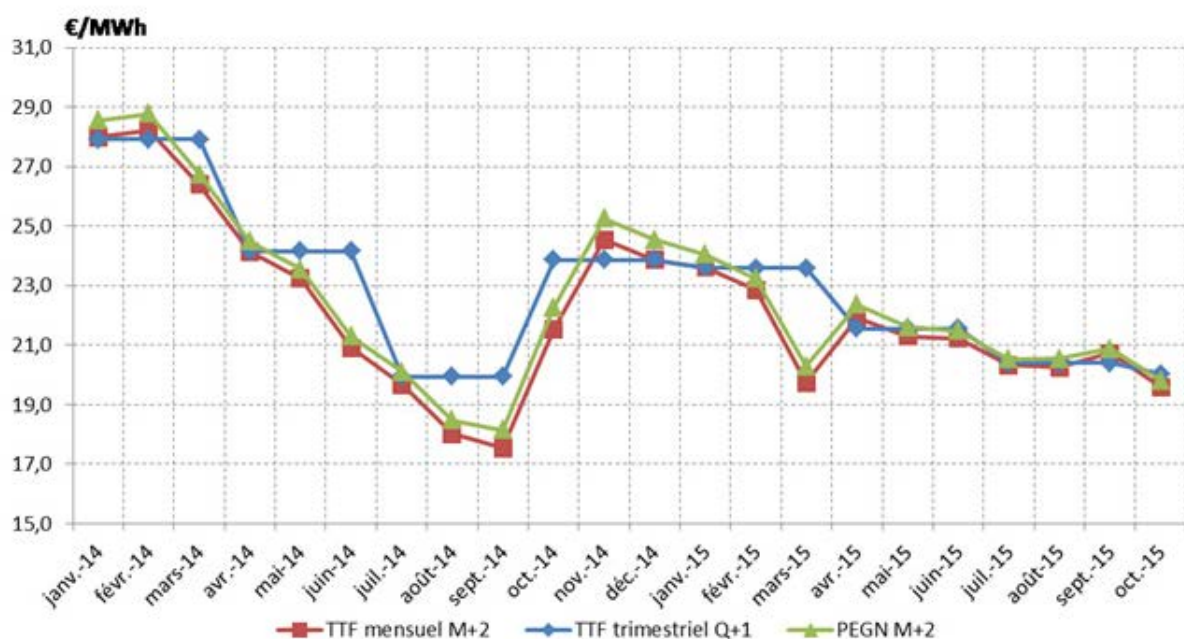
Baisse des tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} octobre

Au 1er octobre 2015, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'ENGIE (ex GDF SUEZ) baissent en moyenne de 1,4 % par rapport au barème en vigueur en septembre 2015. Cette baisse est de 0,5% pour ceux qui utilisent le gaz uniquement pour la cuisson, de 0,9% pour ceux qui en font un double usage, cuisson et eau chaude, et de 1,5 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette baisse répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'ENGIE depuis le 1^{er} septembre 2015 estimée par la formule tarifaire inscrite dans l'arrêté du 24 juin 2015 au terme de laquelle la part des indices du marché de gros est de 77,4%. Elle s'explique par la forte baisse de l'indice mensuel du prix à terme du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire), et celui du marché français PEG Nord (Point d'Echange de Gaz Nord), pour le mois d'octobre par rapport au mois de septembre 2015.

Depuis le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 7,8%.

Evolution des indices gaziers sur les marchés de gros retenus dans la formule tarifaires des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE



A NOTER : au 1^{er} janvier 2016, les sites non résidentiels dont la consommation annuelle est supérieure à 30 MWh par an et les immeubles à usage principal d'habitation consommant plus de 150 MWh ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de vente

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse : Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 – anne.monteil@cre.fr